

MAIRIE
1, Rue des Écoles
63500 ORBEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil quatorze le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2014

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Annie DANGLADES, Christelle GARDETTE, Mireille GAYARD, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard IGONIN, Bruno LAURENT, Bernard MERLEN, Corinne MONTCULIER, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Gisèle VIDAL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire : Corinne MONTCULIER

Délibération n° 1 du 25 septembre 2014 : SP le 12/11/2014

AUTORISATION A DONNER A L'AICRI POUR ACCEDER A INTERNET

Monsieur le Maire expose la demande de l'association « AICRI », située au 1^{er} étage du bâtiment mairie pour accéder à Internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'accès à Internet avec l'association « AICRI »
- autorise l'association « AICRI » à accéder à la box Internet de la mairie.

Délibération n° 2 du 25 septembre 2014 : SP le 12/11/2014

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DSITRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel,

- que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte, d'une part, de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année soit une évolution de 27,28 % par rapport au montant issu de la formule de calcul issu du décret précité et, d'autre part, du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014,

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier et du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération n° 3 du 25 septembre 2014 : SP 12/11/2014
PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAIN PAR TDF

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de la part de TDF qui souhaite acheter la parcelle cadastrée ZD 327, au lieu-dit Haut Terron, qu'elle loue actuellement à la commune et sur laquelle sont implantés un pylône et des installations radioélectriques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de refuser l'offre d'achat de la part de TDF
- de continuer à percevoir le loyer annuel

Délibération n° 4 du 25 septembre 2014 : SP le 20/10/2014
CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-24 en date du 13 juin 2014 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adhère à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1)**
- prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 5 du 25 septembre 2014 : SP le 08/10/2014
DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2015 AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a subi deux violents orages les 2 et 9 août 2014. Ces orages ont occasionné d'importants dégâts sur l'ensemble de la commune sur des biens communaux qui ne sont pas assurés, à savoir la voirie, les trottoirs, les talus, les fossés, certaines falaises, etc.

Le coût total de la remise en état de ces infrastructures est évalué à 394.086,80 € dont

- 189.742,80 € pour l'orage du 2 août 2014
- 204.344,00 € pour l'orage du 9 août 2014

Il expose que la commune :

- A demander auprès des services de l'Etat la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les 2 orages celui du 2 et celui du 9 août 2014.
- N'est pas en mesure d'assumer un tel coût financier mais qu'elle peut demander l'aide du Conseil Général dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal 2015 (FIC).
- Peut demander l'annulation de sa demande FIC 2014 concernant la voirie communale estimée à HT 64 470€ de travaux. Cette demande avait simplement reçu un avis de dossier complet le 27 décembre 2013 du Conseil Général.
- Compte tenu des deux importants sinistres climatiques peut demander une dérogation exceptionnelle auprès du Conseil général pour dépasser le seuil des travaux de voirie de 98 740€ HT (dépenses subventionnables FIC voirie pour les 3 années 2013, 2014, 2015.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire
- De demander l'annulation de sa demande FIC 2014 concernant la voirie communale estimée à HT 64 470€
- De demander une dérogation exceptionnelle auprès du Conseil général pour dépasser le seuil des travaux de voirie FIC sur 3 ans 2013, 2014, 2015 de 98 740€ HT.
- D'atteindre le montant de la subvention FIC autorisé pour les 3 ans 2013, 2014, 2015 soit un total maximum de travaux 370 000,00€ HT
- De solliciter l'aide du Conseil Général au titre du « FIC 2015 ».

Montant total de travaux de remise en état estimé à 394.086,80 €
dont

- 189.742,80 € pour l'orage du 2 août 2014
- 204.344,00 € pour l'orage du 9 août 2014

Total des travaux subventionnables 2013, 2014, 2015 : 370 000,00€
Travaux HT déjà subventionnés au titre du FIC 2013 PAB : 129 993,00€

Solde des travaux HT subventionnables FIC 2015 240 007,00€

Subvention demandée : 30% de 240 007,00€ : 72 002,10€

Délibération n° 6 du 25 septembre 2014 : SP le 29/09/2014
DEMANDE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHEES PAR DES

CATASTROPHES NATURELLES AUPRES DE L'ETAT SUITE AUX ORAGES D'AOÛT 2014

Monsieur le Maire rappelle que la commune a subi deux violents orages les 2 et 9 août 2014. Ces orages ont occasionné d'importants dégâts sur l'ensemble de la commune sur des biens communaux qui ne sont pas assurés, à savoir la voirie, les trottoirs, les talus, les fossés, certaines falaises, etc.

Le coût total de la remise en état de ces infrastructures est évalué à 394.086,80 € dont

- 189.742,80 € pour l'orage du 2 août 2014
- 204.344,00 € pour l'orage du 9 août 2014

Il expose que la commune n'est pas en mesure d'assumer un tel coût financier mais qu'elle peut demander l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds de Solidarité en faveur des Collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles, régi par le décret du 25 août 2008 et les circulaires d'application.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire
- De solliciter le Fonds de Solidarité en faveur des Collectivités Territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles, régi par le décret du 25 août 2008 et les circulaires d'application, pour un montant total de travaux de remise en état estimé à 394.086,80 € dont
 - 189.742,80 € pour l'orage du 2 août 2014
 - 204.344,00 € pour l'orage du 9 août 2014

Délibération n° 7 du 25 septembre 2014 : SP le 08/10/2014

DEMANDE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES MAJEURS (« FONDS BARNIER ») AUPRES DE L'ETAT SUITE AUX ORAGES D'AOÛT 2014

Monsieur le Maire rappelle que la commune a subi deux violents orages les 2 et 9 août 2014. Ces orages ont occasionné d'importants dégâts sur l'ensemble de la commune sur des biens communaux qui ne sont pas assurés, à savoir la voirie, les trottoirs, les talus, les fossés, certaines falaises, etc.

Le coût total de la remise en état de ces infrastructures est évalué à 394.086,80 € dont

- 189.742,80 € pour l'orage du 2 août 2014
- 204.344,00 € pour l'orage du 9 août 2014

Il expose que la commune n'est pas en mesure d'assumer un tel coût financier mais qu'elle peut demander l'aide de l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des risques Majeurs « Fonds Barnier ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- *. D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire
- *. De solliciter le Fonds de Prévention des risques majeurs « Fonds Barnier » pour un montant total de travaux de remise en état estimé à 394.086,80 € dont
 - 189.742,80 € pour l'orage du 2 août 2014
 - 204.344,00 € pour l'orage du 9 août 2014

Délibération n° 8 du 25 septembre 2014 : SP le 08/10/2014

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE SUITE AUX ORAGES D'AOÛT 2014

Monsieur le Maire rappelle que la commune a subi deux violents orages les 2 et 9 août 2014. Ces orages ont occasionné d'importants dégâts sur l'ensemble de la commune sur des biens communaux qui ne sont pas assurés, à savoir la voirie, les trottoirs, les talus, les fossés, certaines falaises, etc.

Le coût total de la remise en état de ces infrastructures est évalué à 394.086,80 € dont

- 189.742,80 € pour l'orage du 2 août 2014
- 204.344,00 € pour l'orage du 9 août 2014

Il expose que la commune n'est pas en mesure d'assumer un tel coût financier mais qu'elle peut demander une aide exceptionnelle auprès de la réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- *. D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire
- *. De solliciter une aide exceptionnelle auprès de la réserve parlementaire pour un montant total de travaux de remise en état estimé à 394.086,80 € dont
 - 189.742,80 € pour l'orage du 2 août 2014
 - 204.344,00 € pour l'orage du 9 août 2014

Délibération n° 9 du 25 septembre 2014 : SP le 08/10/2014

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU CONSEIL GENERAL SUITE AUX ORAGES D'AOUT 2014

Monsieur le Maire rappelle que la commune a subi deux violents orages les 2 et 9 août 2014. Ces orages ont occasionné d'importants dégâts sur l'ensemble de la commune sur des biens communaux qui ne sont pas assurés, à savoir la voirie, les trottoirs, les talus, les fossés, certaines falaises, etc.

Le coût total de la remise en état de ces infrastructures est évalué à 394.086,80 € dont

- 189.742,80 € pour l'orage du 2 août 2014
- 204.344,00 € pour l'orage du 9 août 2014

Il expose que la commune n'est pas en mesure d'assumer un tel coût financier mais qu'elle peut demander une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général suite à ces orages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- *. D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire
- *. De solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général pour un montant total de travaux de remise en état estimé à 394.086,80 € dont
 - 189.742,80 € pour l'orage du 2 août 2014
 - 204.344,00 € pour l'orage du 9 août 2014

Délibération n° 10 du 25 septembre 2014 :

SIEG ENFOUISSEMENT DU CABLE RUE DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire d'enfouir un câble actuellement tendu entre deux candélabres dans la rue de la Fontaine.

Le montant des travaux est de 4.300 € HT avec 2.150 € HT restant à la charge de la commune.

Avant d'accepter les travaux, une recherche de localisation de la panne est quand même demandée.

Délibération n° 11 du 25 septembre 2014 : SP le 12/11/2014
SUBVENTION POUR TAP A L'AMICALE LAIQUE ET DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose que l'Amicale Laïque participe activement à la mise en place des TAP les mardis (judo et modélisme) de 16h à 17h30 et qu'il serait souhaitable de prendre en charge financièrement un tiers de l'activité proposée (de 16h à 16h30) et de prévoir les crédits à cet effet par le biais d'une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre en charge l'activité des mardis de 16h à 16h30, soit un tiers du coût total de ces activités ce qui représente 990 € pour l'année scolaire 2014-2015
- De mandater cette participation financière à l'article 65748 et de procéder au virement de crédit suivant :
-

Crédit à ouvrir : dépenses de fonctionnement
Chapitre 65, article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : + 1.000 €

Crédits à réduire : Dépenses de fonctionnement
Chapitre 022, article 022 Dépenses imprévues : - 1.000 €

Délibération n° 12 du 25 septembre 2014 : SP le 08/10/2014
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DES FONDS EUROPEENS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a subi deux violents orages les 2 et 9 août 2014. Ces orages ont occasionné d'importants dégâts sur l'ensemble de la commune sur des biens communaux qui ne sont pas assurés, à savoir la voirie, les trottoirs, les talus, les fossés, certaines falaises, etc.

Le coût total de la remise en état de ces infrastructures est évalué à 394.086,80 € dont

- 189.742,80 € pour l'orage du 2 août 2014
- 204.344,00 € pour l'orage du 9 août 2014

Il expose que la commune n'est pas en mesure d'assumer un tel coût financier mais qu'elle peut demander une aide exceptionnelle auprès des Fonds Européens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- *. D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire
- *. De solliciter une aide exceptionnelle auprès des Fonds Européens pour un montant total de travaux de remise en état estimé à 394.086,80 € dont
 - 189.742,80 € pour l'orage du 2 août 2014
 - 204.344,00 € pour l'orage du 9 août 2014

Délibération n° 13 du 25 septembre 2014 : SP le 08/10/2014
PROJET DU SICTOM ISSOIRE BRIOUDE POUR EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ISSOIRE.

Monsieur le Maire expose :

Qu'il a reçu un dossier concernant une installation classée pour la protection soumise à enregistrement de la Préfecture du Puy de Dôme. Ce dossier concerne l'extension de la déchèterie du SICTOM Issoire Brioude sur la commune d'ISSOIRE.

Que le Conseil Municipal doit exprimer son avis sur cette affaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal décide :

De donner un avis favorable au projet d'extension de la déchèterie du SICTOM Issoire Brioude sur la commune d'ISSOIRE

Délibération n° 14 du 25 septembre 2014 : SP le 12/11/2014
REVISION DU CONTRAT DES PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 27 mai 2005, du 6 mars 2009, du 4 septembre 2009 et du 12 juillet 2012 concernant les équipements de copieurs numériques.

Il expose que le copieur du domaine de Vort arrive à terme et il présente la nouvelle proposition de location et d'entretien des photocopieurs communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'annuler le contrat de location des photocopieurs en cours
- D'accepter la nouvelle proposition de location pour les 3 photocopieurs à savoir :
 - Montant HT de la location : 1.065 € HT par trimestre sur 21 trimestres, terme à échoir.
- De continuer le contrat de maintenance des photocopieurs pour :
 - L'école : SHARP MX M202 D dans les conditions actuelles.
 - La mairie : SHARP MX 5001 aux conditions suivantes :
 - Nombre de copies incluses :
 - Copies noir et blanc : 10.000 copies à 72,90 € HT et 0,00729 € HT la copie supplémentaire,
 - Copies couleur : 3.100 copies à 225,90 € HT et 0,07289 € HT la copie supplémentaire.
 - Avec régularisation en fin d'année
- D'accepter un nouveau contrat de maintenance pour le nouveau photocopieur de Vort : Photocopieur SHARP MXB201DNSF,
(noir et blanc : 0,008 € HT la copie)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commande, les contrats de location et de maintenance à venir.